

Montant de référence pour la garantie globale pour le Transit

La garantie globale est une simplification qui peut être offerte à un opérateur, sous conditions, afin de lui permettre d'effectuer plusieurs opérations de transit sous couvert d'une seule garantie dite « globale » .

Le montant de référence correspond au montant de la dette (douanière et fiscale) susceptible de naître à l'égard des marchandises placées par le titulaire du régime sous le régime du transit de l'Union pendant une période d'au moins une semaine (*).

Le calcul du montant de la dette susceptible de naître est effectué par le demandeur.

Le PGP, qui instruit la demande, fixe le montant de référence, suite à concertation avec la RR/RI (notion de bureau de garantie) et en accord avec le demandeur.

Le montant de référence porte sur la totalité de la dette douanière et sur 5 % de la dette fiscale nationale.

1. Renseignements nécessaires à la détermination du montant de référence

Afin que le service soit en mesure de vérifier la cohérence du montant de référence proposé par l'opérateur, plusieurs informations sont demandées :

- Un tableau des marchandises concernées

Désignation commerciale	Position tarifaire (code SH)	Taux des droits de douane (TEC)	Taux fiscalité nationale
Marchandise A	1234	20 %	20 % TVA
Marchandise B	5678	3 %	20 % TVA
Marchandise C	3678	10 %	20 % TVA 2000 € accises

- Le nombre d'opérations

	Activité au cours des 12 derniers mois	Prévisions pour les 12 prochains mois
Nombre d'envois	399	400
Quantités (en cas de taxation spécifique)		
Montant le plus élevé de droits	50 000	-

et des autres impositions applicables à un envoi		
--	--	--

2. Méthode de calcul du montant de référence :

Un opérateur a eu, au cours de l'année précédente, trois marchandises placées sous le régime du transit :

130 envois d'une marchandise A : valeur 10 000 euros/marchandise, avec 20 % de DD et 20 % TVA. Le risque susceptible de naître était donc de 2000 euros x 130 soit 260 000 euros de DD et 312 000 euros de TVA.

13 envois d'une marchandise B : valeur 50 000 euros/marchandise, avec 3 % de droits de douanes et 20 % TVA. Le risque susceptible de naître est donc de 1500 euros x 13 soit 19 500 euros de DD et 13 900 euros x 13 soit 180 700 euros de TVA.

256 envois d'une marchandise C : valeur 4000 euros/marchandise, avec 10 % de DD, 20 % TVA et un montant d'accises correspondant à 2000 euros/marchandises. Le risque susceptible de naître est donc de 400 x 256 soit 102 400 euros de DD, 880 x 256 soit 225 280 euros de TVA et 2000 x 256 soit 512 000 euros d'accises.

La somme du risque susceptible de naître au cours de l'année est :

- au titre de la dette douanière (DD) : 260 000 + 19 500 + 102 400, soit 381 900 euros

- au titre de la dette fiscale nationale (TVA/accises) : 312 000 + 180 700 + 225 280 + 512 000, soit 1 229 980 euros. **N'est toutefois pris en compte que 5 % de ce total, soit 61 499 euros.**

Au total, au cours d'une année la somme du risque douanier et fiscal est donc de 381 900 + 61 499, soit 443 399 euros.

Rapporté à une période de référence d'une semaine (*) : 443 399 / 52 soit 8 527 euros, arrondi à 8 700 €.

Au final, on obtient :

-sur l'autorisation de garantie globale : un montant de référence tenant compte uniquement de 5 % de la dette fiscale nationale : 8 700 euros.

Ce montant sert ensuite de base au montant de garantie à souscrire auprès d'un organisme de caution, en tenant compte des réductions / dispense lui étant éventuellement accordées (ici 8700 euros si l'opérateur dispose d'un montant de garantie sans réduction ou dispense). Le montant de garantie est le montant repris sur l'acte de cautionnement.

- dans NSTI : afin d'assurer la cohérence des montants de dette lors du placement sous transit puis sous le régime douanier subséquent, les montants intégraux de dette susceptibles de naître doivent continuer à être indiqués par l'opérateur lors de la saisie unitaire du montant de dette fiscale et

douanière susceptible de naître par opération de transit, soit 100 % de la dette douanière et fiscale.

Au cas présent, l'opérateur bénéficiera d'un montant de référence de 31 000 € (100 % dette douanière et fiscale) dans NSTI (montant arrondi pour éviter tout blocage), soit 1 611 880 € / 52.

Ce calcul s'obtient de la manière suivante :

Montant total dette douanière (381900) + Montant total dette fiscale (1229980) = Dette totale en jeu sur un an (1 611 880). La dette totale en jeu sur un an est ensuite ramenée à la période de référence retenue, au cas présent une semaine.

$1\ 611\ 880 / 52$ (période d'une année) = montant de référence NSTI arrondi à 31000 €.

L'opérateur pourra faire plusieurs opérations de transit au cours d'une semaine jusqu'à ce que le plafond de 31 000 euros soit atteint (sur la base des montants de dette intégraux indiqués sur chaque déclaration de transit).

() Lorsque l'opérateur a une activité saisonnière, retenir le pic d'activité comme base de calcul pour le montant de référence.*

Lorsque l'opérateur a une activité faisant apparaître une période de référence inférieure à une semaine (durée de transit = 3 jours par exemple), la prendre en considération.